

## **RUBRIQUE 4**

(Séance du conseil du 20 janvier 2016)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 20 H, TENUE À 20 H 55, LE MERCREDI 9 DÉCEMBRE 2015, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

---

### **Sont présents :**

Madame le préfet, Francine Morin, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;

Monsieur le préfet suppléant, Simon Lacombe, Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;

Messieurs et Madame les conseillers de comté :

Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;

Réjean Bernier, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;

Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;

Denis Chabot, Municipalité de Saint-Liboire;

Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;

Normand Corbeil, Municipalité de Saint-Simon;

Robert Houle, Municipalité de Saint-Dominique;

Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;

Mario Jussaume, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;

André Lefebvre, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;

Christian Martin, Municipalité de Saint-Damase;

Yves Petit, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

Raymonde Plamondon, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

Claude Roger, Municipalité de La Présentation;

Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie;

Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformément à la loi.

### **Sont également présents :**

Réal Campeau, directeur à l'aménagement;

Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport;

Gabriel Michaud, directeur général;

Josée Vendette, greffière.

---

### **ORDRE DU JOUR**

- 1- Assemblée publique de consultation - Règlement numéro 14-417 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Gestion des périmètres urbains dans le cadre de l'orientation gouvernementale numéro 10);
- 2- Ouverture de la séance ordinaire;
  - 2-1 Élection du préfet – Modalités;
  - 2-2 Préfet – Élection;
  - 2-3 Préfet suppléant – Désignation;
- 3- Adoption de l'ordre du jour;
  - 3-1 Adoption de l'ordre du jour – Partie 9;

- 4- Séance ordinaire du 25 novembre 2015 – Procès-verbal – Approbation;
- 5- Période de questions;
- 6- Période d'information réservée aux membres du Conseil;

#### **7 - SECTION GÉNÉRALE**

- 7-1 Séances ordinaires du conseil de la MRC – Calendrier 2016 – Approbation;
- 7-2 OBV Yamaska – Conseil d'administration – Représentation – Nomination;
- 7-3 Budget 2016 – Partie 9 (Prévention incendie) – Adoption – Quotes-parts 2016 – Approbation;

#### **8 - RÈGLEMENT**

- 8-1 Adoption – Règlement numéro 14-417 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Gestion des périmètres urbains dans le cadre de l'orientation gouvernementale numéro 10);
- 8-2 Adoption – Règlement numéro 15-432 modifiant le Règlement numéro 14-411 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant la Décharge près du rang St-Thomas (dossier 12/11588/230) – Municipalités de Saint-Louis et de Saint-Aimé;
- 8-3 Adoption – Règlement numéro 15-435 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 1 (Administration générale) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2016;
- 8-4 Adoption – Règlement numéro 15-436 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 2 (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2016;
- 8-5 Adoption – Règlement numéro 15-437 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 3 (Poste de police - Secteur Sainte Rosalie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2016;
- 8-6 Adoption – Règlement numéro 15-438 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 4 (Transport adapté et transport collectif régional) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2016;
- 8-7 Adoption – Règlement numéro 15-439 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 8 (Service d'ingénierie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2015;
- 8-8 Adoption – Règlement numéro 15-440 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 9 (Prévention incendie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2016;
- 8-9 Avis de motion – Règlement numéro 15-441 modifiant le Règlement numéro 07-225 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Décharge du chemin du Grand Rang Saint-François, Côté Nord, principal (dossier MASK 010) – Villes de Saint-Hyacinthe et de Saint-Pie;

#### **9 - ADMINISTRATION ET FINANCES**

- 9-1 Procès-verbal – Comité administratif – Séance ordinaire du 18 novembre 2015 – Dépôt (listes des comptes à payer et payés);
- 9-2 Signatures bancaires – Autorisation;

- 9-3 Demande de subvention salariale 2015-2016 – Emploi-Québec – Autorisation de présentation et signature;
- 9-4 Technicien(ne) en gestion documentaire – Remplacement de congé de maternité – Embauche;

#### **10 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS**

- 10-1 Fonds de développements des territoires – Priorités 2015-2016 – Adoption;
- 10-2 Forum économique de la Chambre de commerce et de l'industrie Les Maskoutains – Participation financière – Autorisation;

#### **11 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT**

- 11-1 Analyse de l'offre et de la demande – Volet commercial sur le territoire de la MRC des Maskoutains – Mandat – Adjudication;

#### **12 - COURS D'EAU ET VOIRIE**

- 12-1 Table de concertation des préfets de la Montérégie – Dénonciation concernant le traitement, par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC), des dossiers relatifs à la gestion des cours d'eau – Appui;

#### **13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun item

#### **14 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE**

- 14-1 Prévention incendie – Entente intermunicipale (Partie 9) – Approbation;

#### **15 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL**

- 15-1 Comité Transport – Représentants du milieu – Nominations;
- 15-2 Plan de développement en transport collectif – Modification – Approbation;

#### **16 - PACTE RURAL**

- 16-1 Matinées gourmandes – Édition 2016 – Déclaration d'intérêt de participation;

#### **17 - MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Aucun item

#### **18 - POLITIQUE DE LA FAMILLE**

- 18-1 Secrétariat de la condition féminine Québec – Projet Égalité entre les femmes et les hommes – Demande de subvention – Approbation;

#### **19 - PARCOURS CYCLABLES**

Aucun item

#### **20 - PATRIMOINE**

Aucun item

**21 - SERVICE D'INGÉNIERIE  
ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)**

Aucun item

**22 - DOCUMENTS DÉPOSÉS**

- 22-1 Ministère de la Sécurité publique – Demande de modification au Schéma de couverture de risques incendie – Suivi – Information;
  - 22-2 Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Fonds de développement des territoires – Information;
  - 22-3 Ville de Saint-Hyacinthe – Accueil et intégration de réfugiés syriens à Saint-Hyacinthe – Communiqué – Information;
  - 23- Période de questions;
  - 24- Clôture de la séance.
- 

Point 1- **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION -  
RÈGLEMENT NUMÉRO 14-417 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 03-128 RELATIF AU SCHÉMA  
D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (GESTION DES PÉRIMÈTRES  
URBAINS DANS LE CADRE DE L'ORIENTATION  
GOUVERNEMENTALE NUMÉRO 10)**

La Commission composée de madame Francine Morin, préfet, monsieur Simon Lacombe, président du comité Aménagement et Environnement, et monsieur Yves De Bellefeuille, maire de la municipalité de Saint-Jude, créée par le conseil en vertu de la résolution numéro 14-12-301 adoptée le 10 décembre 2014, tient son assemblée publique relativement au projet de Règlement numéro 14-417 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Gestion des périmètres urbains dans le cadre de l'orientation gouvernementale numéro 10). Le directeur à l'aménagement, monsieur Réal Campeau, explique les modifications proposées.

La Commission entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer concernant le Règlement numéro 14-417.

Cette assemblée a été convoquée par avis public conformément à l'article 53.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Après délibérations, la Commission recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 14-417, tel que présenté.

*Fin de l'assemblée publique à 20 h 50.*

Point 2- **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 20 h 55. Elle invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

Point 2-1 **ÉLECTION DU PRÉFET – MODALITÉS**

La greffière mentionne aux élus la procédure à suivre pour l'élection du préfet, le tout, conformément à l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (L.R.Q., c. O-9).

Elle désigne monsieur Gabriel Michaud, directeur général, comme scrutateur, et madame Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport, comme secrétaire du bureau de vote.

Le mandat du préfet débutera dès la fermeture de la présente séance ordinaire du conseil du 9 décembre 2015.

Point 2-2 **PRÉFET – ÉLECTION**

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, notamment les articles 210.26 et suivants;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 3 novembre 2013 qui précise les modalités du scrutin;

CONSIDÉRANT qu'en sa qualité de présidente d'élection, la greffière rappelle le processus électoral;

CONSIDÉRANT que monsieur Gabriel Michaud, directeur général, et madame Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport, agissent respectivement comme scrutateur et secrétaire de vote;

CONSIDÉRANT que les membres sont invités à voter et qu'un scrutin secret se tient;

Suite au dépouillement des votes, la présidente d'élection dévoile les résultats de l'élection:

Madame Francine Morin est proclamée élue au poste de préfet de la MRC des Maskoutains, pour un mandat d'une durée de deux ans, débutant le 12 décembre 2015 avec la majorité absolue.

Point 2-3 **PRÉFET SUPPLÉANT – DÉSIGNATION**

Rés. 15-12-292 CONSIDÉRANT l'article 198 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que les membres ont été invités à proposer une ou des candidatures au poste de préfet suppléant;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 3 novembre 2015 concernant la désignation du préfet suppléant;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,  
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,  
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER M. le conseiller Simon Lacombe, au poste de préfet suppléant de la MRC des Maskoutains, pour un mandat d'une durée de deux ans, débutant le 12 décembre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Point 3- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Rés. 15-12-293 CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier, Appuyée par Mme la conseillère Raymonde Plamondon,  
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que modifié, en ajoutant le point 9-3.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Point 3-1 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR – PARTIE 9**

Rés. 15-12-294 CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Raymonde Plamondon, Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,  
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la Partie 9, en ajoutant les points suivants:

7-3 Budget 2016 – Partie 9 (Prévention incendie) – Adoption – Quotes-parts 2016 – Approbation;

14-1 Prévention incendie – Entente intermunicipale (Partie 9) – Approbation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Point 4- **SÉANCE ORDINAIRE DU 25 NOVEMBRE 2015 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

Rés. 15-12-295 CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 novembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Normand Corbeil, Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,  
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 novembre 2015 et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Point 5- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Point 6- **PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

Le conseil tient une période d'information réservée aux membres du conseil.

**7 - SECTION GÉNÉRALE**

Point 7-1 **SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DE LA MRC – CALENDRIER 2016 – APPROBATION**

Rés. 15-12-296 CONSIDÉRANT l'article 148 du Code municipal du Québec, à l'effet que le conseil d'une MRC doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année suivante;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe, Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,  
IL EST RÉSOLU

QUE les séances ordinaires du conseil de la MRC des Maskoutains, pour l'année 2016, se tiennent au siège social, situé au 795, avenue du Palais, à Saint-Hyacinthe, le mercredi à 20 h, aux dates suivantes :

- |              |              |                |
|--------------|--------------|----------------|
| • 20 janvier | • 11 mai     | • 14 septembre |
| • 10 février | • 8 juin     | • 12 octobre   |
| • 9 mars     | • 13 juillet | • 23 novembre  |
| • 13 avril   | • 17 août    | • 14 décembre  |

QU'un avis public du contenu du présent calendrier 2016 soit publié par le greffier conformément à l'article 148.0.1 du Code municipal du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Point 7-2 **OBV YAMASKA – CONSEIL D'ADMINISTRATION – REPRÉSENTATION – NOMINATION**

Rés. 15-12-297 CONSIDÉRANT la lettre de monsieur Alex Martin, directeur général de l'Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska), datée du 2 décembre 2015, concernant la nomination d'un représentant de la MRC au conseil d'administration de l'OBV Yamaska, et ce, pour l'année 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe, Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume,  
IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER M. le conseiller Alain Jobin pour agir comme représentant de la MRC des Maskoutains au conseil d'administration de l'Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska), et ce, pour l'année 2016.

DE LUI REMBOURSER les frais de déplacement sur présentation des pièces justificatives appropriées.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, aux postes budgétaires intitulés CONGRÈS, COLLOQUES - ÉLUS et FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-3 **BUDGET 2016 – PARTIE 9 (PRÉVENTION INCENDIE) –  
ADOPTION – QUOTES-PARTS 2016 – APPROBATION**

Rés. 15-12-298 CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du Code municipal du Québec concernant l'adoption du budget par fonction et par parties;

CONSIDÉRANT que la Partie 9 (Prévention incendie) du budget 2016 de la MRC des Maskoutains concerne les municipalités de Saint-Barnabé-Sud, de Saint-Bernard-de-Michaudville, de Saint-Damase, du Village de Sainte-Madeleine, de Saint-Hugues, de Saint-Jude, de Saint-Liboire et de Saint-Valérien-de-Milton;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres de la Partie 9 formulée lors de la réunion de travail du 9 décembre 2015 concernant l'adoption de la Partie 9 pour l'exercice financier 2016;

Monsieur André Lefebvre propose d'affecter la totalité de la contribution 2015 au paiement de la quote-part 2016. Aucun secondaire.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,  
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,  
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le budget de la Partie 9 (Prévention incendie) du budget de la MRC des Maskoutains pour l'exercice financier 2016 au montant de 100 841 \$.

D'APPROUVER le tableau d'établissement des quotes-parts 2016 de la MRC des Maskoutains, Partie 9 du budget, au montant de 72 295 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 9 DU BUDGET

**8 - RÈGLEMENT**

Point 8-1 **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 14-417  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-128 RELATIF  
AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (GESTION DES  
PÉRIMÈTRES URBAINS DANS LE CADRE DE  
L'ORIENTATION GOUVERNEMENTALE NUMÉRO 10)**

Ce point est ajourné au 16 décembre 2015, à 8 h.



Point 8-2      **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 15-432 MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-411 RELATIF À  
L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS  
CONCERNANT LA DÉCHARGE PRÈS DU RANG  
ST-THOMAS (DOSSIER 12/11588/230) – MUNICIPALITÉS  
DE SAINT-LOUIS ET DE SAINT-AIMÉ**

---

Rés. 15-12-299      CONSIDÉRANT que la Décharge près du rang Saint-Thomas, est sous la compétence commune des MRC de Pierre-De Saurel et des Maskoutains, tel que prévu par l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6), ci-après citée [L.C.M.] du fait qu'elle relie le territoire de ces deux MRC;

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel a souhaité soumettre ce dossier à l'attention du Bureau des délégués plutôt que procéder par entente intermunicipale aux fins d'exercer leur compétence commune sur ce cours d'eau, conformément à l'article 109 de la L.C.M.;

CONSIDÉRANT que le Bureau des délégués s'est réuni à quelques reprises dans ce dossier;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont été autorisés et exécutés conformément à une décision du Bureau des délégués, le tout tel qu'il appert de la résolution BD 15-10-14;

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux est terminée;

CONSIDÉRANT que lors de la réalisation des travaux initiaux, la répartition des travaux était établie comme suit :

- Municipalité de Saint-Louis (MRC des Maskoutains) :                      45,45 %
- Municipalité de Saint-Aimé (MRC de Pierre-De Saurel) :                      54,55 %

Le tout tel qu'il appert de la résolution numéro BD 15-01-04 adoptée par le Bureau des délégués le 28 janvier 2015;

CONSIDÉRANT que le 7 octobre 2015, le Bureau des délégués a autorisé la réalisation de travaux supplémentaires, notamment sur le territoire de la municipalité de Saint-Robert, et a alors fixé la répartition applicable à l'ensemble des travaux comme suit :

- Municipalité de Saint-Louis (MRC des Maskoutains) :                      34,49 %
- Municipalité de Saint-Aimé (MRC de Pierre-De Saurel) :                      51,11 %
- Municipalité de Saint-Robert (MRC de Pierre-De Saurel) :                      14,40 %

CONSIDÉRANT que suite à la réalisation des travaux, les bassins versants ont été revalidés et qu'une nouvelle modification de la répartition doit être effectuée;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle répartition est recommandée par monsieur Patrick Bernard, directeur des services techniques de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement numéro 15-432 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 septembre 2015 et, qu'à cette occasion, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que la MRC Pierre-De Saurel a ratifié la nouvelle répartition, tel qu'il appert de la résolution numéro 2015-11-322 adoptée le 25 novembre 2015;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le projet de règlement a été transmis au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,  
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,  
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 15-432 modifiant le Règlement numéro 14-411 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant la Décharge près du rang St-Thomas (dossier 12/11588/230) – Municipalités de Saint-Louis et de Saint-Aimé*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-3      **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 15-435  
PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT  
DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 1  
(ADMINISTRATION GÉNÉRALE) ET DE LEUR  
PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR  
L'EXERCICE FINANCIER 2016**

---

Rés. 15-12-300      CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement numéro 15-435 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 novembre 2015 et, qu'à cette occasion, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves Petit,  
Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,  
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 15-435 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 1 (Administration générale) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2016*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-4      **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 15-436  
PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT  
DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 2  
(ADMINISTRATION, ÉVALUATION, PACTE RURAL,  
URBANISME) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES  
MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016**

---

Rés. 15-12-301      CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement numéro 15-436 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 novembre 2015 et, qu'à cette occasion, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,  
Appuyée par M. le conseiller Simon Lacombe,  
IL EST RÉSOLU

*D'ADOPTER le Règlement numéro 15-436 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 2 (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2016, tel que présenté.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 8-5      **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 15-437  
PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT  
DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 3 (POSTE DE  
POLICE - SECTEUR SAINTE ROSALIE) ET DE LEUR  
PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR  
L'EXERCICE FINANCIER 2016**

---

Rés. 15-12-302      CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement numéro 15-437 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 novembre 2015 et, qu'à cette occasion, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Normand Corbeil,  
Appuyée par M. le conseiller Réjean Bernier,  
IL EST RÉSOLU

*D'ADOPTER le Règlement numéro 15-437 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 3 (Poste de police - Secteur Sainte Rosalie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2016, tel que présenté.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 3 DU BUDGET

Point 8-6      **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 15-438  
PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT  
DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 4 (TRANSPORT  
ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL) ET  
DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR  
L'EXERCICE FINANCIER 2016**

---

Rés. 15-12-303    CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement numéro 15-438 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 novembre 2015 et, qu'à cette occasion, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,  
Appuyée par Mme la conseillère Raymonde Plamondon,  
IL EST RÉSOLU

*D'ADOPTER le Règlement numéro 15-438 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 4 (Transport adapté et transport collectif régional) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2016, tel que présenté.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 8-7      **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 15-439  
PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT  
DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 8 (SERVICE  
D'INGÉNIEURIE) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES  
MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2015**

---

Rés. 15-12-304    CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement numéro 15-439 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 novembre 2015 et, qu'à cette occasion, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin,  
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,  
IL EST RÉSOLU

*D'ADOPTER le Règlement numéro 15-439 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 8 (Service d'ingénierie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2015, tel que présenté.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 8 DU BUDGET

Point 8-8      **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 15-440 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 9 (PRÉVENTION INCENDIE) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016**

---

Rés. 15-12-305      CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement numéro 15-440 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 novembre 2015 et, qu'à cette occasion, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,  
Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,  
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 15-440 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 9 (Prévention incendie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2016*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 9 DU BUDGET

Point 8-9      **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 15-441 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 07-225 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT LE COURS D'EAU DÉCHARGE DU CHEMIN DU GRAND RANG SAINT-FRANÇOIS, CÔTÉ NORD, PRINCIPAL (DOSSIER MASK 010) – VILLES DE SAINT-HYACINTHE ET DE SAINT-PIE**

---

AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Claude Corbeil à l'effet que, lui-même ou un autre conseiller à sa place, présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil pour adoption, le Règlement numéro 15-441 modifiant le Règlement numéro 07-225 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Décharge du chemin du Grand Rang Saint-François, Côté Nord, principal (dossier MASK 010) – Villes de Saint-Hyacinthe et de Saint-Pie.

**9 - ADMINISTRATION ET FINANCES**

Point 9-1      **PROCÈS-VERBAL – COMITÉ ADMINISTRATIF – SÉANCE ORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2015 – DÉPÔT**

---

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 18 novembre 2015 ainsi que des listes des comptes à payer et des comptes payés.

Point 9-2      **SIGNATURES BANCAIRES – AUTORISATION**

Rés. 15-12-306    CONSIDÉRANT l'élection, ce jour, du préfet ainsi que la désignation du préfet suppléant;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves Petit,  
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,  
IL EST RÉSOLU

QUE le préfet, madame Francine Morin soit autorisée à signer ou, en son absence, le préfet suppléant, monsieur Simon Lacombe, avec le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gabriel Michaud, ou, en son absence, l'adjointe à la direction générale et directrice du transport, madame Micheline Martel, pour et au nom de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains, tous les chèques, mandats ou autres effets pour le paiement d'argent, ainsi que payer et recevoir toute somme d'argent et d'en donner quittance. Il est de même pour les comptes bancaires du CLD Les Maskoutains portant les numéros :

- CLD Les Maskoutains - FLI - Succ. 441 - Compte 1072-798
- CLD Les Maskoutains - FLS - Succ. 441- Compte 1072-800
- CLD Les Maskoutains - Succ. 441 - Compte 1072-747

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Point 9-3      **DEMANDE DE SUBVENTION SALARIALE 2015-2016 –  
EMPLOI-QUÉBEC – AUTORISATION DE  
PRÉSENTATION ET SIGNATURE**

Rés. 15-12-307    CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains est admissible à présenter des demandes de subvention salariale auprès d'Emploi-Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la MRC des Maskoutains de bénéficier de cette admissibilité lorsque la situation se présente;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,  
Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,  
IL EST RÉSOLU

QUE la MRC des Maskoutains autorise madame Josée Vendette, greffière, à présenter, pour et au nom de la MRC des Maskoutains, toute demande de subvention salariale auprès d'Emploi-Québec, notamment, mais non limitativement toute demande de subvention salariale relative à l'embauche d'un technicien en gestion documentaire pour les années 2015 et 2016 et qu'elle soit, en conséquence, autorisée à signer tout document requis pour donner suite à la présente résolution.

Par cette autorisation, la MRC des Maskoutains accepte de respecter les termes et conditions reliées à la demande de subvention présentée auprès d'Emploi-Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-4      **TECHNICIEN(NE) EN GESTION DOCUMENTAIRE –  
REMPACEMENT DE CONGÉ DE MATERNITÉ –  
EMBAUCHE**

---

Rés. 15-12-308      CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 27 octobre 2015, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé l'ouverture d'un poste de technicien(ne) en gestion documentaire pour pourvoir au remplacement de congé de maternité et parental de l'archiviste, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 15-10-238;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues et les entrevues réalisées;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 3 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,  
Appuyée par Mme la conseillère Raymonde Plamondon,  
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Adrian Pélivan au poste de technicien(ne) en gestion documentaire, et ce, aux conditions suivantes :

1. À ce titre, monsieur Adrian Pélivan agira sous l'autorité hiérarchique de la greffière;
2. Monsieur Adrian Pélivan agira au poste de technicien en gestion documentaire, à temps plein, et ce, pour la durée du congé de maternité et parental de l'archiviste, madame Julie Le Bouthillier, qui correspond à environ 50 semaines de travail;
3. Cette fonction correspond à la catégorie « *Personnel technique ou de soutien* », tel que prévu à la Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains;
4. La rémunération de monsieur Adrian Pélivan est celui correspondant à la classe 6, échelon 1, conformément à la Politique de rémunération du personnel de la MRC;
5. Son entrée en fonction est prévue pour le 10 décembre 2015.
6. Monsieur Pélivan est soumis à une période de probation de six (6) mois.
7. Les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux prévus à la *Loi sur les normes du travail*.

Les fonds sont disponibles aux postes budgétaires intitulés RÉMUNÉRATION - GESTION DOCUMENTAIRE 01-02-140-00-141-41 et aux postes d'avantages sociaux y relatifs 01-02-140-00-212 à 01-02-140-00-310-00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**10 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE  
DE LA MRC DES MASKOUTAINS**

Point 10-1 **FONDS DE DÉVELOPPEMENTS DES TERRITOIRES –  
PRIORITÉS 2015-2016 – ADOPTION**

---

Rés. 15-12-309 CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) signée entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et la MRC des Maskoutains le 8 octobre 2015, la MRC doit adopter les priorités annuelles d'intervention, une politique de soutien aux entreprises et une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

CONSIDÉRANT que pour obtenir le versement d'une partie de la demande financière octroyée, la MRC des Maskoutains doit communiquer au ministère ses priorités annuelles d'intervention;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé daté du 2 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,  
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,  
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER les priorités annuelles d'intervention 2015-2016 du Fonds de développement du territoire (FDT) de la MRC des Maskoutains, daté du 9 décembre 2015, telles que soumises dans le document joint aux présentes pour en faire partie intégrante; et

DE MANDATER la Commission du développement économique et entrepreneurial de réviser et de formuler une recommandation au conseil de la MRC sur les projets de politiques de soutien aux entreprises et de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de même que sur les mesures d'aide aux entrepreneurs et au développement des entreprises d'économie sociale; et

DE TRANSMETTRE une copie des priorités annuelles d'intervention au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-2 **FORUM ÉCONOMIQUE DE LA CHAMBRE DE  
COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE LES MASKOUTAINS –  
PARTICIPATION FINANCIÈRE – AUTORISATION**

---

Rés. 15-12-310 CONSIDÉRANT que la Chambre de commerce et de l'industrie Les Maskoutains tiendra un Forum économique de La grande région de Saint-Hyacinthe, le mardi 23 février 2016;

CONSIDÉRANT que cet événement qui fait suite aux États généraux de Chambre de commerce et de l'industrie Les Maskoutains tenus en 2012;

CONSIDÉRANT que les objectifs visés par ce Forum s'inscrivent dans la mise en oeuvre des mandats spécifiques du développement économique de la MRC des Maskoutains;



CONSIDÉRANT que ce Forum permettra de faire connaître les services offerts par la MRC des Maskoutains et renforcera les conditions propices au développement économique de la région;

CONSIDÉRANT que le CLD a contribué financièrement pendant plusieurs années à la tenue d'événements organisés par la Chambre de commerce et de l'industrie Les Maskoutains;

CONSIDÉRANT la demande de commandite de la Chambre de commerce et de l'industrie Les Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé du 3 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de  
Mme la conseillère Raymonde Plamondon,  
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,  
IL EST RÉSOLU

D'ACCORDER une commandite de 5 000 \$ dans le cadre du Forum économique de la Grande région de Saint-Hyacinthe de la Chambre de commerce et de l'industrie Les Maskoutains qui se tiendra en 2016 et que la MRC des Maskoutains soit identifiée comme partenaire principal de cet événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

## 11 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

### Point 11-1 **ANALYSE DE L'OFFRE ET DE LA DEMANDE – VOLET COMMERCIAL SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES MASKOUTAINS – MANDAT – ADJUDICATION**

Rés. 15-12-311 CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la gestion des périmètres d'urbanisation, le MAMOT exige que la MRC des Maskoutains mette à jour l'ensemble des données sur l'offre et la demande commerciale à l'échelle régionale de son territoire, et ce, avant toute demande d'agrandissement d'un périmètre urbain;

CONSIDÉRANT qu'il était de la volonté de la MRC des Maskoutains de mettre à jour ces données pour soutenir le déploiement des différents plans d'action de la MRC des Maskoutains, le tout dans le respect de la vision stratégique adoptée;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, la MRC des Maskoutains a procédé à un appel d'offres de services professionnels, le tout en conformité avec les obligations légales applicables à ce type d'appel d'offres en vertu du Code municipal du Québec, tel qu'autorisé par la résolution numéro CA 15-09-202;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection s'est réuni pour évaluer individuellement chaque soumission et la pointer suivant le système de pondération et d'évaluation autorisé par le conseil administratif suivant la résolution numéro CA 15-09-202;

CONSIDÉRANT que suite à cette évaluation, l'enveloppe de prix de chaque soumissionnaire ayant atteint la note de passage a été ouverte;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,  
Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume,  
IL EST RÉSOLU

D'OCTROYER à Demarcom, plus bas soumissionnaire conforme et celui ayant obtenu le plus haut pointage, le mandat de caractérisation et de planification des pôles et artères de développement commercial du territoire de la MRC des Maskoutains au coût de 45 575 \$, plus les taxes applicables, soit une somme totale de 52 284,89 \$ selon les termes et conditions de la soumission datée du 23 novembre 2015.

Une affectation au surplus disponible de la Partie 1 est autorisée suivant un montant équivalent au montant de l'adjudication du mandat, taxes incluses, pour pourvoir au paiement de ce mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

## 12 - COURS D'EAU ET VOIRIE

Point 12-1 **TABLE DE CONCERTATION DES PRÉFETS DE LA MONTÉRÉGIE – DÉNONCIATION CONCERNANT LE TRAITEMENT, PAR LE MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC), DES DOSSIERS RELATIFS À LA GESTION DES COURS D'EAU – APPUI**

Rés. 15-12-312 CONSIDÉRANT l'accord de principe entériné le 20 février 1995 entre le ministère de l'Environnement et de la Faune, le ministère des Affaires municipales, l'Union des municipalités du Québec ainsi que l'Union des municipalités régionales de comté du Québec soustrayant l'obligation aux MRC d'obtenir un certificat d'autorisation afin d'entreprendre des travaux d'entretien de cours d'eau agricole;

CONSIDÉRANT que cet accord s'accompagnait de la fiche technique n° 19 afin de préciser les exigences environnementales applicables à l'entretien des cours d'eau en milieu agricole;

CONSIDÉRANT que cette fiche a été remplacée le 13 janvier 2012 par la Procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole (Procédure) et que les MRC sont tenues de la respecter;

CONSIDÉRANT que depuis l'accord de principe de 1995, les MRC doivent présenter au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et au ministère de la Faune et des Parcs (MFFP) un avis préalable pour tous les dossiers prévus au cours de l'année, en y incluant pour chacun d'eux les plans et devis s'y rattachant;

CONSIDÉRANT que les projets de la MRC pour l'année 2015 sont tous des travaux d'entretien de cours d'eau qui ont forcément déjà fait l'objet de travaux d'aménagement ou d'entretien conformément à un acte réglementaire;

CONSIDÉRANT que nous observons depuis 2014 une nouvelle approche pour l'analyse des avis préalables, approche qui se traduit par de nombreuses questions ou demandes de précisions en provenance du MDDELCC lors de l'étude des différents projets qui sont pourtant présentés sous la même forme qu'antérieurement et sans qu'aucun changement dans la Procédure n'ait été apporté depuis le 13 janvier 2012;

CONSIDÉRANT que les précisions exigées dépassent le cadre des informations qui doivent normalement être fournies suivant l'annexe 3 (Avis préalable) de la Procédure et qu'elles nous apparaissent ainsi superflues à ce stade du processus;

CONSIDÉRANT que ces demandes peuvent entraîner des démarches supplémentaires telles que la réalisation d'inventaires et d'études spécifiques, impliquant une augmentation des délais et surtout des coûts importants pour nos citoyens afin de réaliser des travaux strictement d'entretien;

CONSIDÉRANT que depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM), les MRC ont la responsabilité de rétablir le libre écoulement des eaux et qu'elles ont développé, depuis plus de 25 ans, une solide expérience en gestion des travaux d'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT que le changement de philosophie observé nous laisse croire que l'expertise des MRC, de leur personnel et des différents consultants impliqués n'est nullement reconnue par le MDDELCC alors que les MRC gèrent de tels dossiers depuis plus de 25 ans;

CONSIDÉRANT que sur la base des faits relatés dans la présente résolution, les MRC de la Montérégie revivent les situations qui les avaient conduites, au milieu des années 1990, à revendiquer la signature d'une entente dans le but d'alléger les procédures pour plus d'efficacité tout en assurant la protection des milieux;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle philosophie nous force de plus à constater la grande différence observée entre la Montérégie et les autres régions administratives dans l'application de la procédure pour le traitement des avis préalables;

CONSIDÉRANT que cette disparité complique, et de beaucoup, la gestion des dossiers des MRC de la Montérégie qui sont contiguës avec d'autres régions administratives :

- il est très fréquent, pour des projets d'entretien, d'enregistrer des propriétaires intéressés qui possèdent des terres dans deux régions administratives;
- ceux-ci constatent, eux aussi, que des travaux, pourtant de même nature et ayant le même objectif sont gérés et exécutés de façon différente entre les deux régions;
- ce constat met en évidence le fait que les projets d'entretien et d'aménagement de cours d'eau sont traités avec beaucoup plus de rigidité en Montérégie;
- cette situation se traduit par des incompréhensions et des frustrations pour les citoyens (différence observée dans le traitement des projets et dans les coûts facturés aux citoyens);
- le tout, alors que les MRC du Québec, indépendamment des régions administratives où elles sont localisées, ont toutes le même objectif, soit de rétablir le libre écoulement des eaux;

CONSIDÉRANT que les travaux effectués dans les autres régions administratives sont, eux aussi, exécutés dans le respect des règles applicables;

CONSIDÉRANT que les documents de référence pour les travaux de ce genre sont les mêmes pour tout le Québec;

CONSIDÉRANT que la façon de faire en Montérégie pour le traitement des avis préalables est telle qu'elle occasionne des effets négatifs, tant au niveau de la gestion qu'elle implique pour les MRC qu'au niveau des coûts qu'elle occasionne pour les contribuables;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'alléger le traitement des avis préalables déposés par les MRC de la Montérégie de façon à remettre en perspective que les travaux projetés ne visent, dans une très grande proportion, qu'à remettre en état le libre écoulement des eaux dans le respect des conditions déjà identifiées par les responsables en place lorsque les travaux de ce genre étaient sous la responsabilité du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ);

CONSIDÉRANT que depuis l'adoption d'une résolution similaire par la MRC de Pierre-De Saurel en août dernier, la situation dénoncée a été discutée par les gestionnaires des cours d'eau des MRC de la Montérégie et ensuite présentée lors de la rencontre de la Table des préfets de la Montérégie tenue le 6 novembre dernier;

CONSIDÉRANT que les préfets ont, entre autres, décidé de demander la mise sur pied d'une table de discussion réunissant les représentants des ministères impliqués et des MRC dans le but de proposer et d'apporter les solutions nécessaires pour régler la problématique décrite;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger,  
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,  
IL EST RÉSOLU

QUE le conseil de la MRC des Maskoutains :

- dénonce ce changement d'attitude du MDDELCC dans le traitement des dossiers de cours d'eau (entretien et aménagement);
- revendique une plus grande autonomie dans la gestion de ces projets;
- demande au ministre du MDDELCC de faire en sorte que l'application des directives, des règlements et lois soit allégée en Montérégie pour être uniformisée aux autres régions administratives du Québec;
- informe le MDDELCC qu'il souhaite retrouver le lien de confiance et de collaboration qui existait entre le MDDELCC et la MRC lors du traitement de ces projets;
- appuie la résolution numéro 2015-08-203-1 de la MRC de Pierre-De Saurel;
- appuie également la demande de la Table des préfets de la Montérégie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

### 13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

### 14 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

#### Point 14-1 **PRÉVENTION INCENDIE – ENTENTE INTERMUNICIPALE (PARTIE 9) – APPROBATION**

Rés. 15-12-313 **CONSIDÉRANT** la *Loi sur la Sécurité incendie* (L.R.Q. chapitre S-3.4);

**CONSIDÉRANT** que le schéma de couverture de risques adopté par les municipalités, lequel est en vigueur depuis le 15 février 2012 et le demeurera jusqu'à son remplacement prévu en 2017;

**CONSIDÉRANT** que, dans le cadre du schéma de couverture de risques, les parties avaient convenu d'une entente intermunicipale par laquelle, la Ville-centre, en l'occurrence la Ville de Saint-Hyacinthe, devenait le fournisseur de services en prévention incendie pour toutes les Municipalités de la MRC, incluant la Ville-centre elle-même, ainsi que de la Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue, sujet à certaines spécifications prévues à ladite entente;

**CONSIDÉRANT** qu'après plus de trois (3) ans d'application de l'entente, la MRC des Maskoutains, les Municipalités, parties à l'entente, et la Ville-centre ont convenu de mettre fin à ladite entente;

**CONSIDÉRANT** que huit municipalités souhaitent procéder à la signature d'une nouvelle entente intermunicipale en matière de prévention des incendies qui confiera, à la MRC des Maskoutains, la responsabilité de créer un service régional de prévention incendie dont le principal mandat sera d'effectuer la prévention incendie et la sensibilisation du public suivant les modalités déjà établies et énoncées au projet d'entente intermunicipale déposé au soutien de la présente résolution;

**CONSIDÉRANT** la proposition présentée par la MRC des Maskoutains le 20 octobre 2015;

**CONSIDÉRANT** les rencontres tenues quant à la présentation du contenu de l'entente et la préparation du budget 2016 relatif à la partie 9;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du budget relatif à la Partie 9 de la MRC des Maskoutains;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du règlement numéro 15-440 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 9 (prévention incendie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2016;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille, Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,  
**IL EST RÉSOLU**

**D'AUTORISER** la conclusion d'une nouvelle entente intermunicipale en matière de prévention incendie suivant le projet soumis par la MRC des Maskoutains; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer cette entente pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 9 DU BUDGET

**15 - TRANSPORT ADAPTÉ  
ET COLLECTIF RÉGIONAL**

Point 15-1 **COMITÉ TRANSPORT – REPRÉSENTANTS DU MILIEU –  
NOMINATIONS**

---

Rés. 15-12-314 CONSIDÉRANT que le comité Transport est constitué de trois élus de la Ville de Saint-Hyacinthe, trois élus des municipalités rurales, un membre observateur de la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu ainsi que deux représentants du milieu;

CONSIDÉRANT que le mandat des deux postes de représentants du milieu viennent à échéance en janvier 2016;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 13-07-220 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 10 juillet 2013, à l'effet d'autoriser, en cas de vacance ou de renouvellement des sièges de représentants du milieu au sein du comité Transport, madame Micheline Martel, directrice au transport adapté et collectif régional, à organiser un appel de candidatures auprès des partenaires du service de transport adapté;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures fait auprès des partenaires du milieu;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir l'avis des représentants du milieu pour le développement du transport adapté;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 27 novembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,  
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,  
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER aux nominations de madame Marie Montplaisir du Groupement des associations de personnes handicapées du Richelieu-Yamaska (GAPHRY) et de madame Isabelle Archambault du Mouvement Action Loisirs Inc (MALI) à titre de représentantes du milieu pour siéger au comité Transport, ayant le droit de parole, mais sans droit de vote, dont le mandat sera effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, et ce, pour une période de deux ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 15-2 **PLAN DE DÉVELOPPEMENT EN TRANSPORT  
COLLECTIF – MODIFICATION – APPROBATION**

---

Rés. 15-12-315 CONSIDÉRANT que l'article 3.3 des modalités d'application du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional prévoit que le plan de développement en transport collectif régional de la MRC doit être mis à jour et transmis au ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT la mise à jour du Plan de développement du service du transport collectif régional datée de novembre 2015 présentée aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 30 novembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,  
Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,  
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le Plan de développement en transport collectif régional de la MRC des Maskoutains, révisé en novembre 2015, et ce, selon l'avis transmis par le ministère des Transports du Québec aux fins de conformité aux exigences décrites aux modalités d'application du Programme d'aide au développement du transport collectif, relativement au décret 90-2014 du gouvernement du Québec; et

DE MANDATER madame Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice au transport, à transmettre ledit document au ministère des Transports du Québec, suite à son adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

## 16 - PACTE RURAL

### Point 16-1 **MATINÉES GOURMANDES – ÉDITION 2016 – DÉCLARATION D'INTÉRÊT DE PARTICIPATION**

Rés. 15-12-316 CONSIDÉRANT la reconduction du projet des Matinées gourmandes, pour l'édition 2016, chapeauté par le développement économique de la MRC des Maskoutains (DEM) et financé dans le cadre du Pacte rural maskoutain;

CONSIDÉRANT que cet évènement vise à faire la promotion de l'achat local, à donner une visibilité et à permettre un développement des entreprises agroalimentaires tout en mobilisant les citoyens du milieu;

CONSIDÉRANT que les Matinées gourmandes pourraient être offertes pendant un maximum de neuf semaines, à raison d'une visite par municipalité, un samedi de 9 h à 13 h;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de vérifier l'intérêt des municipalités à accueillir les Matinées gourmandes sur leur territoire, durant la saison estivale;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit s'engager à fournir les infrastructures essentielles à la tenue de l'évènement, dont une salle permanente possédant les services sanitaires et électriques, un accès à l'eau potable, une cuisinette, 25 tables et 40 chaises, ainsi qu'un accès à un réfrigérateur;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit s'engager à fournir une personne-ressource (bénévole ou employé) qui travaillera à la mise en place des Matinées gourmandes sur son territoire, un samedi de 9 h à 13 h;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit organiser, en partenariat avec son milieu, des activités connexes à l'évènement des Matinées gourmandes;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,  
Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,  
IL EST RÉSOLU

DE DEMANDER aux municipalités du territoire de la MRC des Maskoutains de manifester leur intérêt à recevoir, sur leur territoire, les Matinées gourmandes, un samedi de 9 h à 13 h., et ce, avant le 15 février 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

### 17 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

### 18 - POLITIQUE DE LA FAMILLE

Point 18-1 **SECRETARIAT DE LA CONDITION FÉMININE QUÉBEC  
– PROJET ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES  
HOMMES – DEMANDE DE SUBVENTION –  
APPROBATION**

Rés. 15-12-317 CONSIDÉRANT que le Secrétariat à la condition féminine offre la possibilité de déposer des projets dans le cadre du Programme de soutien à des initiatives de partenariats;

CONSIDÉRANT que le programme de soutien à des initiatives de partenariat vise à atteindre l'égalité entre les femmes et les hommes;

CONSIDÉRANT que la subvention demandée cible trois orientations gouvernementales en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, soit la pleine participation des femmes à la vie démocratique, la conciliation travail-famille et l'autonomie économique des femmes;

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de subvention au Programme de soutien à des initiatives de partenariat - Projet 2015-2016, présentée aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 15-11-260 adoptée lors de la séance ordinaire du 17 novembre 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la Commission permanente de la famille formulée lors de la réunion du 4 décembre 2015;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la chargée de projet à la famille daté du 3 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,  
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,  
IL EST RÉSOLU



D'APPROUVER la demande de subvention au Secrétariat à la condition féminine, pour le Programme de soutien à des initiatives de partenariat - Projet 2015-2016, pour le projet égalité entre les femmes et les hommes, au montant de 46 908 \$ correspondant à 90 % du projet total.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

#### 19 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

#### 20 - PATRIMOINE

Aucun item

#### 21 - SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)

Aucun item

#### 22 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- Point 22-1 Ministère de la Sécurité publique – Demande de modification au Schéma de couverture de risques incendie – Suivi – Information;
- Point 22-2 Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Fonds de développement des territoires – Information;
- Point 22-3 Ville de Saint-Hyacinthe – Accueil et intégration de réfugiés syriens à Saint-Hyacinthe – Communiqué – Information.

#### Point 23- PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

#### Point 24- AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Rés. 15-12-318 Sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux  
Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,  
IL EST RÉSOLU

La présente séance est ajournée au 16 décembre 2015, à 8 h, a.m.

La séance est ajournée à 21 h 32.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

---

Francine Morin, préfet

---

M<sup>e</sup> Josée Vendette, greffière